



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site : www.asso.fr

Paris, le 02 mai 2023

Mesdames, Messieurs, les titulaires du
C.Q.P « plieur de parachutes de secours »

Copie : Ligues, Comités Départementaux,
Ecoles agréées, Directeurs Techniques,
Membres de la DTN

Réf : 23.0331

DIRECTIVE TECHNIQUE n° 50

Validée par le comité directeur du 27 avril 2023

(Modifie la directive technique n° 50 du 1^{er} février 2022)

Objet : Maintenance et pliage des parachutes sportifs (utilisés au sein des structures agréées par la F.F.P)

Préambule

Tout plieur de parachute de secours domicilié sur le territoire français doit être titulaire d'un CQPP ou de la qualification PMHD.

L'article A. 322-158 du Code du Sport mentionne « *Le parachute de secours doit être plié au minimum une fois par an. La maintenance et le pliage du parachute de secours doivent être effectués par un titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.....*»

Prérogatives

Le CQP confère un statut à son détenteur, c'est un titre professionnel reconnaissant un savoir-faire permettant de travailler contre rémunération en France dans le domaine du pliage et de la maintenance, cette activité peut également être exercée à titre bénévole.

Le CQP « plieur de parachutes de secours » assure le maintien en état de conformité des équipements au regard de la réglementation, des recommandations du constructeur, et des notes de sécurité applicables, il permet à son titulaire de réaliser les opérations suivantes sur les parachutes sportifs : contrôler les éléments du parachute, effectuer le montage/démontage, démêlage, pliage et consigner le suivi de son activité.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site : www.asso.fr

Cadre général

Reconnaissance de la maintenance des parachutes sportifs incluant le pliage des voilures secours par un détenteur du CQP PliEUR.

Les opérations de maintenance et le pliage doivent être conformes aux réglementations en vigueur, aux bulletins techniques des constructeurs ainsi qu'à ceux de la Fédération Française de Parachutisme.

Leur maintenance doit obligatoirement être renseignée sur les livrets parachutes ainsi qu'une traçabilité par saisie manuelle ou informatique assurée par le détenteur du CQP.

La fiche de contrôle devra être dûment remplie et signée par le technicien qui aura réalisé le pliage ainsi que par le propriétaire du parachute.

En signant tel document, le technicien s'engage et certifie sur l'honneur avoir effectué 40 pliages sur la période bi-annuelle de référence (année impaire/année paire), qui a précédé la date de signature.

Seuls les plieurs militaires titulaires d'une qualification PMHD sont exempts de cette obligation.

Cadre spécifique

1) Utilisation des parachutes de démonstration

- Les entreprises assurant la fabrication de parachutes, sont autorisées pendant la durée de validité du pliage constructeur, à laisser les titulaires d'une licence sportive de la FFP utiliser leurs équipements dans le cadre d'essais de matériel effectués au sein des structures fédérales, à condition que l'ensemble des éléments pliés soient conformes à la réglementation en vigueur.

2) Parachutes sportifs « hors dotation » utilisés par les militaires dans une structure fédérale

- La maintenance de ces parachutes est réalisée par des plieurs militaires titulaires d'une qualification PMHD (FA12) en cours de validité.
- Leur maintenance doit être réalisée conformément à la réglementation militaire en vigueur.
- Le document militaire de contrôle (carnet vert) ainsi que le livret individuel de parachutisme sportif, accompagné de sa fiche de contrôle, doivent être correctement remplis et présentés à tout contrôle.
- En aucun cas, ces parachutes ne pourront être utilisés par des pratiquants non soumis à une réglementation militaire spécifique.
- Les plieurs militaires PMHD (FA12) ne peuvent aucunement réaliser les maintenances autres que celles des « parachutes hors dotation ».

Dès lors, la fédération établira une liste annuelle des plieurs militaires PMHD (FA 12) autorisés à plier.

La liste actualisée des PMHD est consultable par Directeur Technique et les écoles sur l'extranet de la FFP dans le Référentiel Documentaire, dossier Matériel (cliquez-ici)

Reconnaissance du pliage des parachutes sportifs entretenus à l'étranger par un plieur qualifié

- Tout parachute quelle que soit la nationalité de son propriétaire, dont la maintenance est réalisée à l'étranger par un technicien certifié ou toute autre personne habilitée **dans le pays où le pliage a été réalisé** est apte à être utilisé sur le territoire national (y compris DOMTOM), à condition que l'ensemble des éléments entretenus ou pliés soient conformes à la réglementation française en vigueur et sous la seule responsabilité de son propriétaire.
- Le pliage de ce parachute n'est valide que durant la validité définie par le plieur ou le pays dans lequel le pliage a été effectué.
- **Le propriétaire reste pleinement responsable de l'utilisation faite de ce parachute par lui-même ou par un tiers, lors d'un prêt ou d'une location.**

Application immédiate

Jean-Michel POULET
Directeur Technique National

